

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU 1er OCTOBRE 2025

Le mercredi 1er octobre 2025 à 14h15 a eu lieu l'Assemblée générale extraordinaire du Comité des Œuvres Sociales de l'Administration Départementale de Loir-et-Cher sous la présidence de Mme Marie-Jo PINAULT. Les autres membres du conseil d'administration assistaient également à cette réunion :

- Mme Laura CHENU, vice-présidente,
- Mme Gwladys BARAIS, trésorière,
- Mme Patricia MINNE, secrétaire,
- Mme Catherine BIENVENU, secrétaire adjointe,
- Mme Anne HOUSSET,
- Mr Thierry MEISEMBURG,
- Mr Lionel CORET

Mme Marie-Jo PINAULT souhaite la bienvenue aux personnes présentes pour cette nouvelle assemblée générale extraordinaire du COS. Elle remercie tout particulièrement les membres du conseil d'administration pour leur engagement, leur dévouement mais également un grand merci aux secrétaires dont le travail et la rigueur sont essentiels au bon fonctionnement de l'association. Elle remercie également l'assemblée pour sa présence aujourd'hui.

Afin de garantir l'équilibre de notre budget, assurer la pérennité de l'association et continuer à soutenir les agents du département, le COS a dû ajuster certains dispositifs. Plus que jamais, le conseil d'administration croit que le COS est un acteur engagé pour l'amélioration du quotidien des adhérents. L'objectif reste d'offrir les meilleures prestations possibles dans un cadre financier maîtrisé.

Mme PINAULT souhaite une assemblée constructive et riche en échanges. L'assemblée générale ordinaire suivra cette réunion.

Ont été comptabilisées ce jour, 62 personnes présentes et 275 procurations, représentant **337 votants**. Le COS enregistre 1248 adhérents à ce jour.

Projet de modifications des statuts

Contexte de la situation financière :

Le COS est en déficit ces trois dernières années :

- en 2022 - 37 561 €
- en 2023 - 46 781 €
- en 2024 - 53 774 €

En 2025, le COS a également eu une baisse de subvention de 10 % soit – 30 400 €.

Il ne sera plus possible de maintenir les prestations à leur niveau actuel dans les années à venir si le COS ne procède pas à des modifications. La survie du COS en dépend également à très brève échéance.

L'approche du COS :

- Préserver l'essentiel des prestations pour les actifs,
- Maintenir le lien avec les retraités,
- Établir des règles de priorité claires pour les activités avec des places limitées.

L'objectif du COS :

- Stabiliser la situation financière et assurer la continuité du COS,
- Optimiser le fonctionnement pour renforcer l'action face aux variations de subventions,
- Développer une association dynamique, financièrement saine, capable de s'adapter aux besoins et attentes des adhérents.

Le conseil d'administration a travaillé longuement sur de nombreuses pistes d'amélioration de la situation.

De nombreuses réflexions ont été menées.

Plusieurs scénarios ont été étudiés pour essayer de concilier actifs et retraités, et maintenir au maximum les prestations actuelles.

Malheureusement, malgré ce travail, force a été de constater qu'il fallait prendre des mesures importantes pour arriver à équilibrer le budget.

La révision des prestations accordées aux membres retraités constitue l'un des ajustements majeurs que le COS a dû mettre en place. Ces modifications visent à rééquilibrer les ressources tout en maintenant un lien fort avec les anciens collaborateurs.

Le conseil d'administration a souhaité donner la priorité aux actifs conformément à l'article L2312-78 du code du travail : "Le comité social et économique assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires,

quel qu'en soit le mode de financement, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat". La priorité va donc aux salariés et à leurs familles.

Le COS s'alignerait ainsi sur ce qui est déjà établi dans d'autres conseils départementaux.

Il est important de noter que les autres conseils départementaux de la région Centre n'acceptent plus les retraités depuis de très nombreuses années.

Mme Marie-Jo PINAULT laisse la parole à Mme Catherine BIENVENU.

Modifications des prestations pour les retraités :

Le conseil d'administration a choisi de maintenir ces prestations aux retraités :

- Billetteries avec participation (cinéma, concerts/spectacles),
- Billetteries sans participation mais bénéficiant d'une réduction CE (zoo de Beauval, Family Park, piscine Agl'eau, bowling...),
- Possibilité de participer aux sorties et voyages organisés par le COS sans participation financière mais en bénéficiant des tarifs groupe et une prise en charge de l'organisation des événements (départ de Blois...).

Suppression de certaines prestations :

- Fin des participations aux activités sportives, musicales..., permis de chasse, permis de pêche, journées individuelles familiales, voyages individuels...,
- Les conjoints des retraités ne pourront plus adhérer.

Un tableau récapitulatif des prestations actuelles et à venir est présenté.

	ACTIFS		CONJOINTS DES ACTIFS		RETRAITES		CONJOINTS DES RETRAITES	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
GROUPEMENT D'ACHATS	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	
BILLETTERIES SANS PARTICIPATION	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	
BILLETTERIES AVEC PARTICIPATION	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	
SORTIES ORGANISEES PAR LE COS	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT	TARIF INVITE	TARIF AYANT-DROIT	TARIF INVITE
VOYAGES ORGANISES PAR LE COS	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT	TARIF INVITE	TARIF AYANT-DROIT	TARIF INVITE
REMBST PERMIS DE PECHE CHASSE ACTIVITES MANUELLES MUSICALES THEATRALES SPORTIVES	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT		TARIF AYANT-DROIT	
REMBST MANIFESTATIONS SPORTIVES	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT		TARIF AYANT-DROIT	
REMBST SPECTACLES DU DEPARTEMENT	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT		TARIF AYANT-DROIT	
REMBST JOURNEES FAMILIALES	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT		TARIF AYANT-DROIT	
REMBST VOYAGES INDIVIDUELS	TARIF ADHERENT	TARIF ADHERENT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF AYANT-DROIT	TARIF ADHERENT		TARIF AYANT-DROIT	

Les actifs ont également été impactés en 2025 :

- Avec une baisse des participations pour les activités sportives, manuelles, musicales et théâtrales, sur les voyages individuels,
- Une diminution de la participation du COS sur les sorties organisées par le COS,
- La suppression de l'offre pour les chèques-culture,
- Ils seront de nouveau sollicités à compter de 2026 avec l'alignement de la participation pour les voyages associatifs à celle des voyages individuels.

Un tableau récapitulatif des prestations en diminution pour les actifs est présenté. Ces restrictions sont déjà appliquées depuis le 1^{er} janvier 2025.

PRESTATIONS COS 2025	RETRAITES	CONJOINTS DES RETRAITES	ACTIFS	CONJOINTS DES ACTIFS
SORTIES ORGANISEES PAR LE COS	LA PARTICIPATION EST PASSEE DE 60 % A 50 %			
VOYAGES ORGANISES PAR LE COS	LA PARTICIPATION POUR LES CONJOINTS A DIMINUE DE 50 %			
			LA PARTICIPATION POUR LE PREMIER ENFANT EST PASSEE DE 90 € A 50 € (LES ACTIFS SONT IMPACTES UNIQUEMENT)	
REMBST VOYAGES INDIVIDUELS			LA PARTICIPATION POUR LE PREMIER ENFANT EST PASSEE DE 90 € A 50 € (LES ACTIFS SONT IMPACTES UNIQUEMENT)	
REMBST PERMIS DE PECHE CHASSE ACTIVITES MANUELLES MUSICALES THEATRALES SPORTIVES	LA PARTICIPATION POUR LES ADHERENTS EST PASSEE DE 60 % A 50 % AVEC UN PLAFOND DE 90 € (BAISSE DE 10 €) LA PARTICIPATION POUR LES CONJOINTS EST PASSEE DE 40 % A 30 % AVEC UN PLAFOND DE 90 € (BAISSE DE 10 €)			
CHEQUES CULTURE	PAS DE COMMANDE CETTE ANNEE			

Le conseil d'administration recherche avec ces mesures à obtenir un équilibre budgétaire.

Conclusion :

Ces changements, bien que difficiles, témoignent de la volonté du COS de préserver l'essentiel : une association vivante et solidaire, au service de ses membres.

Avec le soutien et la compréhension de tous les adhérents, le COS traversera cette période d'adaptation, ensemble ils assureront l'avenir du COS.

Mme Marie-Jo PINAULT invite l'assemblée à poser ses questions.

Une adhérente demande si elle a bien compris que les retraités pourront éventuellement être acceptés s'il reste des places au tarif invité. Mme Marie-Jo PINAULT confirme la sélection des retraités. L'adhérente a ensuite demandé les critères de cette sélection. Mme Marie-Jo PINAULT a précisé que les inscriptions seraient traitées par ordre chronologique, avec une priorité donnée aux actifs.

Une question est posée par une adhérente concernant le compte bancaire du groupement d'achats figurant dans le bilan 2024. Mme Karine ROCHERON a précisé que le COS ne réalise pas de bénéfices, les achats étant revendus au prix coûtant.

Une autre question de l'adhérente portait sur la nature du "livret bleu des associations". Mme Marie-Jo PINAULT explique qu'il s'agit de l'épargne du COS qui a permis d'absorber les déficits.

Une personne a soulevé plusieurs interrogations. Bien que comprenant les choix budgétaires, elle s'étonne de la priorité accordée aux voyages. Elle exprime son inquiétude concernant un « double effet » qu'elle juge discriminatoire : les retraités ne bénéficieraient plus d'une prestation pour les voyages, et la priorité serait donnée aux actifs. Cette discrimination s'étendrait également aux sorties, où les retraités ne pourraient s'inscrire qu'en fonction des places restantes et au plein tarif.

Elle estime qu'il n'y a pas d'économie réalisée, car le COS serait tenu de régler l'intégralité des coûts des voyages si 50 adhérents et ayants-droits y participent. Mme Marie-Jo PINAULT rétorque que, puisque le montant de la participation diminue de moitié, l'impact sur le budget du COS sera significatif.

L'adhérente soulève également la question du lien social, soulignant que les retraités sont quasiment exclus et que l'occasion pour eux de se retrouver, notamment lors de sorties, ne sera pas du tout une priorité. Les retraités ne bénéficieront plus de la participation du COS aux activités. Or, il est important pour les personnes à la retraite de maintenir des liens sociaux. L'intervenante s'inquiète pour les collègues retraités en difficulté qui pourraient renoncer à ces activités. Elle demande si le COS a envisagé les conséquences de cette décision.

Mme Marie-Jo PINAULT explique que le COS a naturellement examiné cette question, étudiant plusieurs scénarios et demandant aux secrétaires de réaliser des estimations budgétaires. Elle souligne que les décisions prises n'avaient pas été faciles et qu'elles avaient été contraintes. Bien que l'ensemble du conseil d'administration n'ait pas été unanime, les décisions nécessaires ont été adoptées à la majorité. Il est très probable que la subvention 2026 connaisse une baisse. Il n'est pas possible d'envisager de modifications annuelles systématiques. Il était impératif d'agir car la fermeture du COS aurait également mis en péril l'emploi de deux salariées.

Une adhérente a cependant fait remarquer que les secrétaires pourraient être reclassées au sein du conseil départemental.

Mme Marie-Jo PINAULT explique qu'un reclassement des salariées n'est pas envisageable, car elles n'ont pas le statut d'agents départementaux. De plus, le Conseil Départemental recrute actuellement peu, et il serait nécessaire que le poste proposé corresponde aux attentes des personnes concernées.

Mme Laura CHENU intervient pour clarifier que l'approche du COS n'est pas discriminatoire, car le lien avec les retraités est maintenu en leur offrant la possibilité de voyager. Elle rappelle qu'une ancienne association de retraités, dissoute depuis longtemps, pourrait être remplacée par un collectif. La priorité du COS est de soutenir les agents actifs et leurs familles, tout en conservant un lien social avec les anciens collaborateurs à travers le maintien de certaines prestations. Elle réitère la suggestion de relancer une association dédiée aux retraités.

Une adhérente intervient pour exposer ses priorités :

1. Préserver les deux emplois existants.
2. Exclure complètement les retraités de l'association afin qu'une association spécifique soit créée pour eux, comme c'est le cas dans de nombreuses autres structures. Elle déplore que cela n'ait pas été fait au sein du conseil départemental, soulignant qu'une mini-subvention suffirait à mettre en place une telle structure qui fonctionne ailleurs.

Elle demande si le budget envisagé parviendrait à un équilibre (zéro) après avoir accordé la priorité à l'emploi des secrétaires.

Une adhérente prend la parole pour souligner que la discrimination était liée à la question de la priorité. Elle aurait souhaité que la priorité pour les voyages soit accordée, comme auparavant, en fonction du nombre de voyages déjà effectués. Elle estime que cela aurait également pu s'appliquer aux sorties. Elle s'interroge sur les conséquences pour les retraités. Pourront-ils toujours participer ou non. Elle demande si des statistiques sont disponibles à ce sujet. Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'année précédente indique que 25 % des adhérents sont des personnes retraitées. Le COS a-t-il évalué les conséquences sur les contributions des retraités ? Pour elle, la prochaine étape sera le retrait total des retraités.

Un adhérent soulève la question du ratio entre adhérents actifs et retraités.

Madame Marie-Jo PINAULT précise que les retraités représentent 25 % du total des adhérents. Cette personne a répondu que sans la participation des retraités, certaines activités pourraient ne plus avoir lieu ou leur coût pourrait s'avérer plus élevé. Il aurait jugé plus pertinent de présenter les ratios par type d'activité.

Une personne fait remarquer que la faible proportion de personnes actives dans les sorties pourrait être due à un nombre trop important de retraités.

Une autre intervenante signale qu'elle a participé à plusieurs sorties. Ces activités lui offrent, à elle et à ses filles, des loisirs à prix abordable. Elle ajoute que, la plupart du temps, l'autocar est rempli pour moitié de retraités. Cette situation engendre un coût pour le COS. De même, la majorité des participants aux voyages sont des retraités disposant de moyens financiers plus importants.

Elle insiste sur le fait que, même avec la participation du COS, elle ne peut pas se permettre d'être dans la même situation que ses collègues actifs. Elle fait remarquer que dans de nombreuses entreprises privées et collectivités, les retraités bénéficient rarement des avantages des comités d'entreprise.

Elle souligne que les retraités, lorsqu'ils étaient en activité, ont déjà bénéficié des avantages du COS, et ce, en payant une cotisation plus faible pour eux-mêmes, leurs conjoints et leurs enfants. Elle comprend la position du COS, mais estime que si aucune mesure n'est prise, plus personne ne pourra bénéficier des prestations. En effet, les retraités en ont profité pendant toute leur carrière, et si la situation ne change pas, le COS ne pourra plus rien proposer dans deux ans.

Une personne retraitée regrette de ne pas avoir profité des avantages du COS plus tôt.

Mme Marie-Jo PINAULT lui répond qu'elle avait eu la possibilité d'en bénéficier et que le fait de ne pas l'avoir fait relevait de sa propre décision.

Une question est posée concernant la possibilité pour le COS d'envisager une mutualisation avec d'autres collectivités telles qu'Agglopolys ou la mairie. L'argument avancé est qu'une augmentation du nombre d'adhérents pourrait potentiellement aider à franchir le cap des difficultés actuelles.

Cependant, une personne ayant une connaissance du fonctionnement de la ville, de l'Agglomération et du CIAS intervient pour nuancer cette proposition. Elle souligne que le niveau des prestations offertes par ces entités est nettement inférieur à celui proposé par le Conseil Départemental. De plus, le montant de leur subvention est également plus faible, ce qui signifie qu'elles n'auraient pas les moyens de s'aligner sur les prestations du COS. La mutualisation risquerait donc plutôt d'entraîner une baisse du niveau des prestations actuelles, étant donné que ces structures ne fonctionnent pas avec les mêmes budgets.

Une question est posée concernant le budget. Il est précisé que le remboursement des dépenses de bien-être n'a pas eu lieu en 2023. Cependant, en 2024, et malgré un déficit budgétaire, un remboursement de 32 484 € a été effectué. La personne demande la justification de ce remboursement pour les dépenses de bien-être.

Mme Marie-Jo PINAULT a expliqué que chaque année, le Conseil Départemental propose des titres restaurants. L'émetteur, Sodexo-Pluxee, reverse ensuite au COS un pourcentage des chèques périmés. Ce remboursement a connu des variations significatives : les années précédentes, il se situait autour de 2 500 € ou 1 500 €. Cependant, l'année dernière (en 2024), le montant remboursé a atteint 34 000 €. Étant donné l'importance de cette somme, il a été décidé de ne pas organiser une seule sortie, afin que le plus grand nombre puisse en bénéficier.

Le COS a mis en place une prestation axée sur le bien-être, ce qui a permis d'employer un montant imprévu sans l'intégrer au budget courant. Il est important de souligner que le COS n'avait pas été informé de la diminution de la subvention, une information qui aurait pu modifier ses prises de décision. Les 34 000 € engagés s'expliquent par la volonté du COS d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible d'adhérents.

Une adhérente soulève une question concernant le coût élevé de l'arbre de Noël (53 000 €). Elle a interrogé la pertinence d'une telle dépense et a demandé le nombre d'enfants bénéficiaires.

Mme Marie-Jo PINAULT précise que le COS n'avait pas l'obligation de dépenser une telle somme, mais qu'il n'avait pas nécessairement le choix, notamment compte tenu de l'Arbre de Noël qui concerne 750 enfants.

Mme Laura CHENU précise que l'organisation de l'arbre de Noël est une délégation confiée au COS, cette tâche revenant normalement au cabinet du président. Un budget spécifique est alloué pour cet événement. Cependant, ce budget sera également réduit cette année. Le COS a de toute façon décidé de procéder à une légère réduction, mais l'organisation de l'arbre de Noël reste une obligation due à cette délégation, avec un montant dédié qui doit être utilisé.

Mr Lionel CORET précise que cette mesure concerne tous les enfants des agents, et non uniquement ceux des adhérents. Cette année, les enfants seront impactés par une diminution de 10 € sur la valeur des chèques-cadeaux par enfant. Afin de maintenir la qualité du spectacle, le COS doit allouer un certain budget et il est possible que le COS doive revoir l'organisation du spectacle les années suivantes.

Une adhérente retraitée souhaite réagir aux propos de la jeune femme suggérant que les retraités avaient largement bénéficié du COS durant leur période d'activité. Elle confirme que les retraités avaient effectivement profité des avantages, mais rappelle que les cycles de vie restent identiques pour tous. Elle souligne que, lorsqu'ils étaient actifs avec de jeunes enfants, les voyages n'étaient pas plus accessibles pour eux qu'ils l'étaient déjà pour les retraités de cette époque. Elle conclut en précisant qu'il s'agissait d'une simple réflexion personnelle.

Une adhérente prend la parole pour exprimer une situation particulière. Elle souligne que toutes les personnes n'ont pas effectué l'intégralité de leur carrière au Conseil départemental. Pour sa part, elle y a travaillé 16 ans, une période significative, mais n'a pas bénéficié du COS durant toute sa vie professionnelle. Ayant travaillé 36 ans au total, cette personne vient de prendre sa retraite avec une pension mensuelle de 760 €, un montant entièrement absorbé par les prélèvements. Elle ne dispose donc d'aucune somme restante à la fin du mois. Dans ces conditions, elle espérait pouvoir profiter des sorties à la journée organisées par le COS, y voyant une opportunité de sociabilisation, d'autant plus que certaines personnes, comme elle, se retrouvent avec une très faible retraite.

Mme Marie-Jo PINAULT a reconnu que le COS était conscient de la situation, notamment concernant le montant des retraites, puisqu'elle-même travaille à la DRH. Elle a cependant souligné que des décisions difficiles devaient être prises à contrecœur. Elle a insisté sur le fait que l'inaction n'était pas une option, le commissaire aux comptes ayant clairement indiqué que si aucune mesure n'était prise, le COS disparaîtrait d'ici cinq ans.

Une adhérente demande si, avec toutes les modifications mises en place, cela voudrait dire que l'année prochaine le COS ne serait pas déficitaire.

Mme Marie-Jo PINAULT exprime son espoir, car il subsiste une incertitude quant au montant de la subvention, qui pourrait être maintenu, réduit, ou modifié par rapport à l'année en cours. Ce qui change, c'est que le COS pourrait être informé plus tard dans l'année. Cette année, par exemple, la baisse de la subvention de 10 % n'a été annoncée au COS qu'au mois de mars, ce qui complique l'établissement du budget, celui-ci étant souvent déjà bouclé. Cependant, le COS s'attend à une baisse de la subvention l'année prochaine. Il paraît peu probable que cela puisse en être autrement.

Une adhérente soulève la question de savoir pourquoi le COS, à un certain moment, n'avait pas choisi d'interrompre les prestations afin d'éviter le déficit.

Mme Marie-Jo PINAULT explique qu'il a été décidé de puiser dans les réserves du COS, celui-ci disposant d'une avance de trésorerie. Elle souligne cependant qu'il faut être vigilant et savoir s'arrêter lorsque les réserves diminuent trop, rappelant que ces fonds ne sont pas illimités. Le COS avait pris des décisions, effectives depuis le 1er janvier 2025, dans l'espoir de maîtriser le budget. Cependant, cette tentative a été compromise par la réduction de la subvention. Par conséquent, le COS a dû prendre de nouvelles décisions pour l'année 2026.

Une adhérente insiste sur la nécessité absolue de maintenir le salaire des deux secrétaires.

Mme Marie-Jo PINAULT confirme que cette charge fait effectivement partie de celles que le COS ne souhaite pas réduire.

Une adhérente retraitée propose de se retrousser les manches et de créer une association de retraités.

Une adhérente exprime le souhait de soumettre à étude la possibilité d'adhérer au CGOS en tant que collectivité territoriale, afin que cette démarche soit bénéfique pour l'ensemble du personnel.

Mme Marie-Jo PINAULT précise que le CGOS concerne les centres hospitaliers, suggérant de se référer plutôt au CNAS.

L'adhérente confirme que c'est bien au CNAS qu'elle pense et insiste sur la nécessité d'étudier sérieusement cette option.

Mme Marie-Jo PINAULT répond que cela a déjà été étudié il y a quelques années et que de mémoire, l'adhésion au CNAS engendrait un coût plus élevé pour le Conseil départemental que l'octroi d'une subvention au COS. De plus, il y avait une incertitude quant à la possibilité pour les retraités de bénéficier de ce dispositif.

L'adhérente répond que les retraités peuvent adhérer.

Mme Marie-Jo PINAULT précise que l'adhésion pour les retraités nécessiterait une démarche volontaire de la part de la collectivité.

L'adhérente réitère sa demande pour que cette possibilité soit examinée.

Mme Marie-Jo PINAULT redit qu'il ne s'agit pas d'une décision du COS mais plutôt celle du Conseil départemental. Cette solution avait déjà été envisagée, mais c'est une solution qui coûterait plus cher au Conseil départemental et les prestations seraient moins intéressantes.

Une adhérente répond que le CNAS offre des avantages nettement supérieurs à ceux du COS.

Mme Marie-Jo PINAULT précise que cela varie en fonction de la nature des prestations et de la personne concernée.

L'adhérente estime que, grâce à ses connaissances, cette option est plus avantageuse et ne présente aucun risque.

Mme Marie-Jo PINAULT répond qu'il y a le risque que le Conseil départemental ne veuille plus adhérer au CNAS pour des raisons financières et qu'au final il n'y ait plus rien, non plus.

L'adhérente insiste pour qu'une étude approfondie soit menée concernant les retraités. En conséquence, la question de l'intégration des retraités au COS est écartée. Il faudrait désormais explorer la possibilité d'une adhésion au CNAS. L'adhérente souhaite obtenir des informations détaillées sur le coût d'une adhésion au CNAS avec les deux options suivantes : option Salariés uniquement et option Salariés et Retraités.

Mme Marie-Jo PINAULT a indiqué que cette question ne relevait pas des compétences du COS.

L'adhérente demande alors à quel service elle devait s'adresser pour obtenir ces informations.

Mme Marie-Jo PINAULT lui répond qu'il fallait se tourner vers la DRH.

Mme Rose WOLMAN, DRH, présente dans l'assistance, répond qu'une telle réponse ne serait pas disponible d'ici une semaine ou un mois. Il s'agit d'un travail très important, voire colossal, nécessitant la définition de périmètres précis et d'enveloppes budgétaires. Il est impératif de noter que si la collectivité devait adhérer au CNAS, cela signifierait la fin du COS. Clairement, le COS, et par conséquent ses salariées, n'existerait plus.

L'adhérente répond qu'elle n'a rien contre les salariées, elles sont épatantes, mais justement, elles ont les qualités pour être reclassées.

Mme Rose WOLMAN a affirmé que ce point n'était pas pertinent pour la discussion en cours.

Mme Marie-Jo PINAULT souligne que les salariées en question n'ont pas le statut d'agents départementaux.

L'adhérente a rétorqué que cette distinction ne constituait pas un obstacle.

Mme Rose WOLMAN, au contraire, souligne que cet élément doit être pris en compte dans la réflexion. C'est une évidence pour elle. Elle ne considère pas cela comme un obstacle potentiel, mais perçoit plutôt l'avantage du COS.

Mme Rose WOLMAN s'exprime maintenant en tant qu'adhérente du COS, et non en sa qualité de DRH. Elle souligne que le principal atout du COS réside dans sa grande proximité avec ses membres. Elle insiste sur le fait qu'il est facile d'échanger avec les représentants du COS : « On les connaît, on s'y rend, on les voit, on les côtoie. On échange avec eux, on fait part de nos souhaits, d'envies qui sont satisfaites ou pas d'ailleurs. Mais en tout cas, on a une proximité. » Le CNAS demain, zéro proximité. Les adhérents élisent des collègues au COS, des personnes que les adhérents connaissent. Le CNAS ne propose pas de sorties organisées. Ses activités se concentrent uniquement sur les prestations d'action sociale, ce qui inclut la gestion des tickets-restaurants et des chèques vacances, entre autres. Ainsi, selon Mme Rose WOLMAN, cela constitue un avantage puisque ces activités seraient exclues du champ de compétence de la DRH. Ça fait peut-être moins de soucis. Mais au moins c'est dit. Il s'agit d'une prestation d'action sociale, sans possibilité de sortie, c'est certain. Et effectivement, qui y adhère ? Potentiellement pas les retraités.

Un autre membre soulève une interrogation concernant l'impact potentiel sur les cotisations d'une diminution du nombre d'adhérents retraités.

En réponse, Mme Laura CHENU précise que les cotisations ne constituent pas la source principale de financement du COS.

Une interrogation subsiste concernant l'opportunité de louer une grande salle pour la fête de Noël, d'autant que le Conseil départemental dispose déjà de locaux. Il est suggéré d'organiser l'Arbre de Noël en plusieurs sessions (deux ou trois).

Mme Marie-Jo PINAULT objecte que cette approche serait chronophage. De plus, si le COS fait appel à un prestataire, organiser trois spectacles impliquerait le paiement de trois prestations. L'arbre de Noël présente l'avantage de rassembler tout le monde au même moment, ce qui est apprécié par les agents qui sont heureux de se retrouver.

L'adhérente répond qu'il y a aussi des conseils départementaux avec des mairies disposant des grandes salles qu'ils peuvent louer à des coûts modérés.

Mme Marie-Jo PINAULT a indiqué que malheureusement cette situation ne s'appliquait pas ici. Elle précise que le coût de la location de la Halle aux Grains s'élève à 7 000 €, somme qui est incluse dans le budget alloué à l'arbre de Noël.

Une adhérente suggère que le COS sollicite l'intervention du Président du Conseil Départemental auprès des maires qui exercent également la fonction de conseiller départemental.

Mme Marie-Jo PINAULT a expliqué que l'emplacement de Blois est systématiquement choisi pour des raisons de centralité.

L'adhérente précise que l'arbre de Noël a déjà été organisé à Cour-Cheverny.

Mme Marie-Jo PINAULT remarque qu'il y avait peut-être également moins d'enfants à cette période.

L'adhérente répond que si on n'essaie rien, on n'a rien.

Mme Marie-Jo PINAULT indique que le COS se posera la question.

L'adhérente indique qu'elle n'est plus concernée mais que cela peut être une idée.

Mme Marie-Jo PINAULT informe que cette année, s'agissant d'un cirque, il n'y aura donc pas de location de salle.

Des discussions ont lieu concernant la faisabilité des différents projets.

Mr Thierry MEISEMBURG intervient pour souligner que notre présence ici a pour but de faire avancer et perdurer notre association.

Il mentionne avoir eu l'opportunité de beaucoup voyager. Il y avait une nette prédominance de retraités par rapport aux actifs. En examinant les tarifs des voyages proposés par le COS, on constate qu'ils sont très similaires, voire identiques, à ceux de Leclerc Voyages. Il ne faut pas négliger l'avantage non plus du transport organisé : le carburant (gazole), l'autoroute et le parking sont gratuits pendant une semaine. Mais ces avantages ne se retrouvent pas lorsque les personnes s'inscrivent à un voyage organisé par Leclerc. Malheureusement, le montant actuel du remboursement est dérisoire, ce qui est regrettable. Il faut cependant prendre en compte la réalité de la situation. Il se souvient également que l'année dernière, lors de l'assemblée, des retraités avaient exprimé leur souhait que le service soit "clé en main". L'idée est qu'ils n'aient à s'occuper de rien, qu'ils arrivent et soient entièrement pris en charge.

Concernant Mr Thierry MEISEMBURG, son départ à la retraite est également imminent. Le fait qu'il se pénalise de la sorte est notable, d'autant plus que la présidente du COS, partant elle aussi l'année prochaine, se retrouve dans une situation toute aussi délicate.

Le COS tient à souligner que ces décisions n'ont pas été prises de gaieté de cœur.

Une adhérente exprime son regret face à cette situation. Elle souligne qu'elle réclamait l'augmentation du montant des cotisations depuis plusieurs assemblées générales, estimant que le prix actuel pour une année de fonctionnement est dérisoire. Le COS aurait peut-être dû augmenter les cotisations dès la première année, au vu du bilan établi sur trois ans. Chaque fois, elle est intervenue pour demander une augmentation.

Le COS a également eu un débat sur ce sujet, comme l'indique Mme Marie-Jo PINAULT.

L'adhérente établit une comparaison entre le montant de la cotisation annuelle du COS et le coût annuel d'une inscription à une activité, comme un club sportif.

Mme Marie-Jo PINAULT explique que l'objectif principal était de permettre à toutes les familles de maintenir leur adhésion et de continuer à pouvoir partir.

L'adhérente exprime son opinion sur les tarifs de cotisation pour 2026, les trouvant dérisoires. À titre de comparaison, elle souligne que le coût annuel de l'adhésion est inférieur à ce que dépense une personne fumant un paquet de cigarettes.

Mme Catherine BIENVENU rappelle que la question de la cotisation avait déjà été débattue. L'idée retenue est que la majorité des agents au sein de l'établissement sont des catégories C, voire B, ayant par conséquent de faibles revenus.

L'adhérente l'interrompt affirmant que cela n'avait aucun rapport et qu'il ne fallait pas exagérer, compte tenu du faible montant de la cotisation annuelle.

Mme Catherine BIENVENU explique que le montant de la cotisation envisagée est un facteur déterminant. Elle souligne qu'une augmentation des cotisations est délicate à mettre en place. Compte-tenu du contexte économique actuel, cela pourrait être difficile pour certaines familles, rendant une augmentation difficile à ce stade.

L'adhérente précise que la cotisation n'est pas établie par catégorie. Elle souligne que si cela avait été le cas (avec des montants différents pour les catégories A, B, C, par exemple), la mise en place de cette mesure aurait pu être envisagée.

Le montant de la cotisation a fait l'objet d'un échange. La somme de 100 € est avancée.

Mme Catherine BIENVENU explique que ce montant de 100 € est trop élevé et n'est pas envisageable. Les familles ne pourront pas payer une somme aussi importante. Elle souligne l'impact que cela aurait sur les familles.

L'adhérente répond que le premier point soulevé était le montant de la cotisation. Pour les conjoints, le COS maintient le même montant. Peut-être, serait-il possible que les conjoints paient un petit peu plus cher ?

Un autre point soulevé par une adhérente concerne la participation aux voyages. Elle suggère d'ajuster le coût des voyages ou de limiter la participation en fonction des catégories de membres déjà établies, ce qui pourrait impliquer une légère augmentation du prix pour certaines catégories.

Mme Marie-Jo PINAULT précise que le calcul des montants de participation repose déjà sur les revenus imposables des participants.

L'adhérente suggère la possibilité d'établir davantage de catégories.

Mme Marie-Jo Pinault réplique en indiquant qu'un barème est déjà en vigueur.

L'adhérente déplore que le COS n'ait pas agi dès la première année des déficits. Elle juge regrettable d'évincer aujourd'hui les retraités de prestations qui sont sollicitées, en fin de compte, justement, par eux. Elle souligne que la période de pleine jouissance de ces avantages pour les retraités se situe généralement sur une décennie, entre 64 et 74 ans, au-delà de laquelle l'accès devient plus difficile. En conséquence, cette décision impacte directement dix années importantes de leur vie. C'est un peu difficile. Elle comprend la personne qui dit qu'effectivement, elle était contente de pouvoir participer aux sorties du COS pour retrouver aussi ses collègues. C'est le lien social, à ce niveau-là.

Mme Laura CHENU est d'accord avec ce point mais rappelle également l'existence d'associations au sein des communes et des mairies, qui jouent aussi un rôle de rassemblement. Elle mentionne l'existence de clubs et l'organisation de sorties. Elle prend l'exemple de sa propre mère, retraitée, qui participe à ces sorties, soulignant que cela contribue à maintenir un lien social.

Une adhérente répond qu'en général les adhésions dans ces associations sont de l'ordre de 25 € et que les adhérents ont 80 ans. Elle signale que les mairies donnent un peu de subvention. Elle mentionne également son conjoint, qui a travaillé dans le secteur privé, chez Delphi. Les retraités ne sont plus membres du Comité d'Entreprise, ce qui est le cas généralement dans toutes les sociétés. Ils ont constitué une association et reçoivent une petite subvention de l'entreprise. Elle exprime le souhait qu'une attention particulière soit portée à la préservation des deux salariées et a demandé à interroger le commissaire aux comptes sur son avis concernant les solutions adoptées.

Mme Laura Chenu informe l'assemblée de l'intervention à venir de David MASLARD.

Une adhérente s'est enquis de la connaissance qu'a le président du Conseil départemental de cette situation et de sa position sur le sujet.

Mme Marie-Jo PINAULT confirme que le Président est bien informé, mais précise que le COS n'a pas encore reçu de retour de sa part. Elle ajoute que le COS a pris contact avec Mme Catherine LHERITIER, qui était initialement excusée mais devrait arriver à 16h00.

L'adhérente remercie pour cette information.

Un adhérent prend la parole pour rappeler que le COS a précédemment exprimé l'espoir d'atteindre un budget quasiment positif l'année prochaine. Il demande si le COS a envisagé la possibilité que le Conseil départemental réduise encore de 10 % à l'avenir ? Cela pourrait très bien se produire.

Mme Marie-Jo PINAULT indique qu'elle a déjà apporté une réponse.

L'adhérent s'interroge sur le résultat qui risque d'être identique.

Il a également une deuxième interrogation sur la prestation pour les voyages individuels en 2024. Il exprime juste son avis. Il remarque que pendant 3 ans, le COS a quand même enregistré un déficit qui s'est accumulé. Le COS a-t-il envisagé une révision des prestations pour les voyages individuels ? En considérant la participation qui s'élevait à 41 000 € en 2024, et qui était déjà de 35 000 € en 2023, n'aurait-il pas été possible de geler ce montant, ne serait-ce qu'une seule année ?

Mme Marie-Jo PINAULT précise que la participation pour les conjoints a diminué de moitié depuis le 1er janvier 2025.

L'adhérent demande si cette option avait tout de même été considérée et envisagée quand même ?

Mme Marie-Jo PINAULT indique que le COS étudiait diverses solutions, telles que les voyages, et envisageait des « années blanches » si la situation l'exigeait. Le conseil d'administration est conscient de la possibilité d'une nouvelle diminution de la subvention l'année suivante, et le COS adaptera son fonctionnement en fonction du budget disponible. Le COS a choisi de privilégier les petites sorties, comme cela a été observé par les adhérents. Cette année, aucun week-end n'a été organisé. De même, les sorties théâtre à Paris ont été abandonnées. Cette décision s'explique par le coût élevé de ces sorties, qui ne bénéficiaient qu'à un nombre limité de participants (50 personnes). Le COS s'efforce de proposer des activités moins onéreuses afin de permettre la participation du plus grand nombre.

L'adhérent comprend la nécessité pour le COS de faire des choix en cas de déficit pour tenter de le résorber. De plus, il est conscient que des efforts sont faits pour réduire ce déficit, et c'est ce qui doit être encouragé.

Mme Marie-Jo PINAULT indique que la proposition est celle du COS. Elle reconnaît que la situation ne passe pas bien pour les retraités, mais assure que le COS fait de son mieux.

L'adhérent, actuellement actif et bientôt à la retraite, précise n'avoir effectué qu'un seul voyage durant sa période d'activité, faute de temps et de moyens suffisants. Il mentionne également que le non-remboursement de certaines journées est un choix personnel qu'il partage avec d'autres adhérents.

Mme Marie-Jo PINAULT répond que les adhérents sont informés de leurs droits et qu'il n'est pas possible de leur demander individuellement s'ils ont participé à des sorties.

Mme Laura CHENU propose de passer au vote.

Une dernière question a été posée par une adhérente. Elle a demandé confirmation que les retraités, sous réserve de places disponibles, seraient admissibles s'ils avaient payé l'intégralité de leurs cotisations au fil des ans.

Mme Marie-Jo PINAULT a répondu par l'affirmative, précisant que cette mesure visait la fidélisation. L'adhérente a ensuite souhaité savoir si cette disposition était toujours en vigueur.

Mme Marie-Jo PINAULT confirme que le projet du COS n'a subi aucune modification depuis l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2025. Elle a souligné la nécessité de maintenir les engagements et a insisté sur le fait qu'aucune des décisions prises n'a été révisée entre-temps.

Mr David MASLARD prend la parole pour répondre à la question posée précédemment. On voit que le déficit est constant tous les ans. Il est à peu près entre 30 et 50 000 €. Les subventions, qui constituent une partie des produits, sont en baisse. La seule façon de limiter cela est d'agir sur la réduction des dépenses. Après l'augmentation des cotisations, si l'on considère approximativement le nombre de 1 000 adhérents, il faudrait augmenter la cotisation de 50 € par personne pour compenser un déficit de 50 000 €. Comme l'a souligné Mme Marie-Jo PINAULT, cette augmentation significative impacterait le lien social pour tous les actifs, ainsi que le niveau des cotisations pour les actifs et les retraités.

Une adhérente interroge Mr David MASLARD pour savoir si cette situation se reproduit avec ses autres clients.

Mr David MASLARD répond qu'au sein de son cabinet, d'autres CSE sont présents et qu'il est fréquent que les retraités n'y soient pas inclus.

Mme Laura CHENU invite à poser des questions.

Une adhérente intervient pour dire que lors de l'Assemblée Générale non tenue de septembre, il avait été suggéré de permettre aux retraités du Conseil départemental de conserver leur adhésion. De plus, il était proposé que les conjoints, qu'ils soient d'actifs ou de retraités, règlent le tarif "invité".

Mme Marie-Jo PINAULT indique que le COS n'a pas modifié ses propositions initiales du 15 septembre. Le COS maintient donc les propositions faites à cette date. Bien que le conseil d'administration ait étudié l'hypothèse de ne plus permettre l'adhésion des conjoints des actifs, cette possibilité n'a pas été retenue.

Mme Marie-Jo PINAULT propose de passer au vote.

L'adhérente indique que c'est une possibilité.

Mme Marie-Jo PINAULT répond que la possibilité de ne plus inclure les conjoints a été abordée, mais que le COS a choisi de maintenir la priorité à la famille. Elle estime qu'exclure les conjoints des adhérents actifs pourrait empêcher certaines familles de participer aux sorties, ce qu'elle jugerait très regrettable.

Une adhérente a alors suggéré d'appliquer un tarif plus élevé aux conjoints qu'aux adhérents.

Mme Marie-Jo PINAULT réitère la décision de privilégier la famille.

Une adhérente revient sur la question des voyages individuels et leur pertinence pour le lien social, un sujet abordé précédemment avec l'exemple de personnes participant aux activités du COS pour garder le contact avec d'anciens collègues. Elle a exprimé son doute quant à la capacité des voyages individuels à favoriser ce lien social. La question du lien social au sein de l'association mérite d'être posée, car il y a eu une discussion il y a quelques années sur le fait que certains membres ne souhaitent pas voyager avec leurs collègues, chacun préférant voyager de son côté.

Mme Marie-Jo PINAULT souligne que les voyages associatifs ne sont pas accessibles à l'ensemble des membres. Elle se considère, avec d'autres, comme faisant partie des privilégiés qui ont eu l'opportunité de participer à plusieurs de ces voyages organisés par le COS. Elle estime qu'un grand nombre de personnes n'a jamais pu en bénéficier. Il est important de noter que les voyages individuels ne concernent pas uniquement les agents actifs ; de nombreux retraités y participent également. Les départs se font souvent en famille. Des échanges ont lieu, portant principalement sur les modalités et les niveaux de participation à ces voyages.

Mme Marie-Jo PINAULT met fin à la discussion, précisant qu'il ne s'agit pas de la décision adoptée par le Conseil d'Administration.

Il est procédé au vote de la modification des statuts : Abstention **8** Contre **40** Pour **289**

Mme PINAULT rappelle que seuls les adhérents peuvent voter, excluant de fait les conjoints non-adhérents.

La modification des statuts est adoptée par l'assemblée.

Un adhérent demande s'il est obligé de voter pour les statuts et le règlement intérieur. Mme PINAULT répond qu'il est impératif de faire voter les deux bien que cela aille de paire. Donc il faut revoter.

Le vote du règlement intérieur est soumis maintenant au vote : Abstention **5** Contre **41** Pour **291**

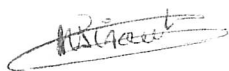
La modification du règlement intérieur est adoptée également par l'assemblée.

L'ensemble des modifications a été adopté et entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Mme PINAULT remercie ensuite les participants et les convie au verre de l'amitié.

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 15h30.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. J. Pinault', enclosed within a horizontal oval shape.

MARIE JO PINAULT

LA SECRETAIRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patricia Minne', consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

PATRICIA MINNE